

REGLEMENT INTERIEUR

RESTAURATION SCOLAIRE

ECOLE

ALAE / ALSH

L'accueil de loisirs est un service territorial agréé
par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports(SDJES).

PREAMBULE

L'accueil de loisirs est un service public communal facultatif. Il propose aux enfants des temps de loisirs qui contribuent à l'éducation en dehors du cadre familial. Les orientations éducatives favorisent l'apprentissage du « vivre ensemble » par la pratique d'activités ludiques

Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac
31 place de la Mairie
65220 TRIE SUR BAÏSE
Tél : 05.62.35.06.09

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h 30 et 13 h 30 à 17 h

LE CADRE

Les accueils de loisirs sont régis par la réglementation des accueils collectifs à caractère éducatif de mineurs. Nos équipes sont composées de directeurs et animateurs qualifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 : Public concerné

L'accueil de loisirs accueille des enfants scolarisés à partir de l'âge de 3 ans révolu jusqu'à l'âge de 11 ans (fin de CM2), le matin, le soir, les mercredis.

Les enfants scolarisés à l'extérieur du territoire peuvent aussi fréquenter les accueils des mercredis et des vacances scolaires.

ARTICLE 2 : Admission des enfants

L'admission des enfants à l'accueil de loisirs couvre la période de l'année scolaire en cours.

L'admission vaut acceptation du présent règlement intérieur.

L'admission est prononcée sur remise du dossier d'inscription.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité,

aucun enfant ne pourra être admis sans dossier d'inscription complet.

Il est composé des pièces suivantes :

- Le dossier enfant
- La photocopie des pages vaccination du carnet de santé
- L'attestation d'assurance péri et extra-scolaire
- Le livret de famille et jugement s'il y a lieu
- Le certificat de radiation si l'enfant était scolarisé dans un autre établissement
- La fiche passerelle signé par le directeur de l'école
- La fiche Prélèvement SEPA

Les documents sont disponibles dans les bureaux de la CCPTM et téléchargeables sur le site : ccptm.fr

ARTICLE 3 : LES HORAIRES DES ACCUEILS

	Accueil du matin	Pause méridienne	Accueil du soir	Mercredis et vacances scolaires
Trie sur Baïse	7h30 à 8h35	12h00 à 13h35	16h30 à 18h30 à la Maison Enfance Jeunesse	<p>Journée type :</p> <p>7 h 30 – 10 h Accueil des enfants (Au-delà de 10 h aucun enfant ne sera accepté)</p> <p>10 h – 12 h Activités <u>A 12 h possibilité de venir chercher un enfant inscrit uniquement le matin jusqu'à 12 h 15</u></p> <p>13 h 30 – 14 h Accueil des enfants pour l'après-midi <u>Possibilité de venir chercher un enfant jusqu'à 14 h s'il est inscrit le matin + repas</u></p> <p>14 h – 16 h Activités</p> <p>16 h – 16 h 30 Goûter <u>Possibilité de venir chercher un enfant à partir de 16 h 30 s'il est inscrit l'après-midi ou la journée</u></p> <p>16 h 30 – 18 h 30 Temps libre encadré</p>
Villembits	7h30 à 8h45	12h10 à 13h20	16h15 à 18h30 à l'école de Villembits	
Bonnefont	/	12h00 à 13h20	/	

Les élèves sont sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac.

Le centre de loisirs est fermé les 3 semaines qui précèdent la rentrée scolaire ainsi qu'aux vacances de Noël

Article 4 : Modalités d'inscription

Toutes les inscriptions et annulations doivent être faites **en ligne sur le Portail Famille** (réception d'un identifiant et mot de passe de connexion pour y accéder pour chaque famille)

Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement selon la réglementation en vigueur et ou la capacité d'accueil des locaux fixée par la commission de sécurité et les institutions (PMI & SDJES).

Les inscriptions sur le portail famille peuvent s'effectuer à la semaine, aux mois, à la période ou à l'année selon votre convenance.

Toute annulation non faite sur le Portail Famille ou non communiquée à la CCPTM sera facturée.

Le dossier de l'enfant doit être complet (fiche d'inscriptions, copies des vaccinations, attestations d'assurances...)

Les inscriptions de « dernière minute » seront examinées en fonction du nombre de places restantes.

POUR LES MATINS ET LES SOIRS PERISCOLAIRES :

Les inscriptions et les annulations sont possibles **24h avant le jour d'accueil**.

- Tarifs :

	Quotient familial inférieur ou égal à 400€	Quotient familial à partir de 401€
Accueil matin	0.20 €	0.40€
Accueil soir	0.50 €	1.00€

POUR LES MERCREDIS & VACANCES SCOLAIRES :

- Inscriptions :

Les inscriptions sont possibles **jusqu'à 5 jours avant le jour d'accueil**.

Les inscriptions le jour même ne sont pas acceptées.

- Annulations :

Les annulations sont possibles **jusqu'à 5 jours avant le jour d'accueil**. Passé ce délai, les prestations seront facturées.

- Absences :

Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation et sur présentation d'un certificat médical.

- Fermeture :

Pour des raisons de fonctionnement, l'accueil pourra fermer ses portes si l'effectif n'est pas suffisant (au moins 7 enfants présents).

De même pour les sorties : si l'effectif global n'est pas suffisant, nous serons dans l'impossibilité de les maintenir.

Dans ces cas exceptionnels, le directeur aura dans l'obligation de prévenir les familles **dans les meilleurs délais**.

- **Tarifs :**

Pour les sorties ou pour les activités nécessitant l'intervention d'un prestataire extérieur ou la location de matériels, un **supplément**, dont le montant sera indiqué sur les programmes d'activités, sera demandé aux familles et ajouté à la facturation mensuelle.

CLSH MERCREDIS VACANCES	Quotient familial inférieur ou égal à 300 €	Quotient familial de 301 € à 750 €	Quotient familial de 751 € à 900 €	Quotient familial à partir de 901 €
matin	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
matin avec repas	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €
après-midi	1,50 €	2,50 €	3,50 €	4,50 €
après-midi avec repas	4,50 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €
journée	3 €	5,50 €	6,50 €	7,50 €
journée avec repas	6 €	8,50 €	9,50 €	10,50 €

Au-delà des différents délais mentionnés ci-dessus, ou si vous rencontrez des difficultés, il est important de **vous contacter au 05.62.35.06.09** aux heures d'ouverture afin que nos services puissent prendre en compte ces modifications car il ne sera plus possible de les faire sur le Portail Famille.

POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Pour les jours de sorties ou liaison avec le collège, il faut désinscrire sur le Portail Famille.

Si l'enfant est scolarisé dans un autre établissement en cours d'année, pensez à décocher toutes les réservations restées en attente, y compris les jours de sorties scolaires et liaison collège.

Les inscriptions et les annulations sont possibles **jusqu'à 9h le jour même.**

- vous avez inscrit votre enfant: **le repas est commandé** et votre enfant mange à la cantine.
- **vous n'avez pas inscrit votre enfant : le repas n'est pas commandé et votre enfant ne mange pas à la cantine. (Les agents vous contacteront pour venir récupérer immédiatement votre enfant.)**
- vous avez inscrit votre enfant mais votre enfant n'est pas présent à l'école : si vous n'avez pas désinscrit votre enfant sur le Portail Famille ou contacté la CCPTM pour annuler, **le repas sera commandé et facturé.**

Tarifs : Repas enfants : 3,90 € (révisable dans l'année par le collège)

LES RETARDS :

En cas de retards exceptionnels, les parents ou les personnes habilitées à récupérer le (ou les) enfant(s) s'engagent à prévenir le directeur ou l'animateur référent dans les meilleurs délais.

Sur les accueils péri et extrascolaire (soir, mercredis, vacances) des pénalités de retard seront appliquées aux familles : **une tarification de 2,50 €/quart d'heure entamé sera ajoutée sur votre facture mensuelle. Une fiche de retard sera à compléter et à signer (1 exemplaire pour vous et 1 autre CCPTM)**

Pour toute autre situation inhabituelle, les parents devront fournir une autorisation écrite et signée permettant à un tiers, de venir récupérer l'enfant, sans laquelle nous refuserons de laisser l'enfant quitter l'enceinte de l'établissement.

LES PAIEMENTS :

La Communauté de Communes gère l'édition des factures et le Trésor public gère l'encaissement de celles-ci.

Aucun règlement ne pourra être effectué directement à l'accueil de loisirs, à la CCPTM ou par le biais du portail Famille.

Les familles qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de l'accueil de loisirs devront en informer le trésor public.

En cas d'impayés, nous nous réservons le droit de refuser les enfants lors des accueils péri et extra scolaires pour lesquels les parents ne seraient pas à jour de tout règlement.

Vous avez la possibilité de payer vos factures en ligne avec le service TIPI sur notre site internet ccptm.fr, rubrique VIVRE-Paiement en ligne.

ARTICLE 5 : LE TRANSPORT SCOLAIRE

Les enfants prenant le ramassage scolaire seront récupérés dans leurs classes respectives par un agent de la communauté dès la fin de la classe.

Tout enfant laissé sous la surveillance d'un agent communautaire dans l'enceinte scolaire avant de prendre le bus sera facturé en garderie journalière.

ARTICLE 6 : LA RESPONSABILITE

L'organisateur de l'accueil de loisirs a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des enfants qui lui sont confiés.

Les enfants ne sont plus sous la responsabilité des équipes encadrantes :

- **Dès lors qu'il n'a pas d'inscription aux différents temps d'accueil et lors de la présence des parents.**
- En dehors des horaires de fonctionnement des accueils.

Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant son temps de présence aux accueils de loisirs.

Pour tous les temps d'accueils, les enfants doivent être conduits à l'intérieur des locaux et la personne accompagnatrice doit s'assurer de sa prise en charge par un agent communautaire.

ARTICLE 7 : LA SANTE

LES PAI (projets d'accueils individualisés)

Les parents s'engagent à informer immédiatement la CCPTM de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celles des tiers (maladie contagieuses...) ou sur le fonctionnement de l'accueil de loisirs (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc...).

- Seule une nouvelle ordonnance datant de la rentrée sera nécessaire ainsi que les médicaments, s'il n'y a pas eu de changement de traitement. (Ordonnance à nous transmettre impérativement.)
- Si un changement de médicament à lieu, un nouveau protocole est nécessaire.

Un nouveau PAI est à faire à chaque changement d'établissement.

LES MEDICAMENTS :

Le personnel des accueils de loisirs n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf cas PAI).

Cette hypothèse implique que les parents aient fourni :

- **l'ordonnance du médecin,**
- **les médicaments dans leur emballage d'origine au nom de l'enfant,**
- **une autorisation écrite précisant les consignes à suivre et mentionnant la personne référente pouvant administrer ses médicaments.**

ARTICLE 8 : PERTE, VOL OU OBJET PERSONNEL

Les objets précieux (jouet, téléphone, MP3, bijou, carte...) sont interdits. En cas de perte ou de vol, de ces dits objets et/ou de vêtements, la responsabilité des personnes encadrantes ne pourra être engagée.

ARTICLE 9 : CHARTE DE BONNE CONDUITE

Des règles de vie instaurées pour le bon fonctionnement des accueils ont été établies.

Le personnel est chargé de l'application du présent règlement

PENDANT LES ACCUEILS PERI ET EXTRA SCOLAIRES :

Avec les agents de la CCPTM

- Se comporter avec politesse envers les adultes et ses camarades,
- Prendre le temps de se détendre après la classe et/ou après les activités, de passer aux toilettes et de se laver les mains dans le calme,
- Entrer sans crier, se bousculer, ou courir,
- Rester silencieux durant l'appel,
- Avoir une tenue correcte et adaptée au temps et aux activités,
- Prendre soin du matériel, des locaux et des jeux mis à disposition,
- Ne pas sauter sur les fauteuils, monter sur les chaises, sur les tables...,
- Ranger le matériel avant de sortir,
- Aller voir l'animatrice ou l'animateur en cas de différend avec un camarade.

PENDANT LE SERVICE DE LA CANTINE :

- Parler, discuter calmement, ne pas lever la voix, ne pas crier,
- Manger dans le calme,
- Tendre son assiette à la demande du personnel de cantine,
- Ne pas chahuter à table,
- Respecter la nourriture servie : ne pas la gaspiller, goûter à tout,
- Ne pas se lever de table avant la fin du repas sans autorisation,
- Passer les couverts en bout de table afin de permettre leur ramassage,
- Déplacer les chaises sans geste brusque et avec discrétion,
- Contribuer au nettoyage des tables.

DANS LA COUR :

- Jeter les papiers et autres déchets dans les poubelles prévues à cet effet,
- Demander l'autorisation au personnel avant de se rendre aux sanitaires ou dans les locaux scolaires,
- Respecter les camarades, le matériel et les règles de vie réalisées par les enfants.

Si ces règles ne sont pas respectées de **manière répétitive et récurrente**, les enfants seront soumis à **des avertissements**. Les parents seront avertis par téléphone. Au bout de 2 avertissements les parents seront convoqués pour envisager collectivement des mesures à prendre pour le bien-être de l'enfant et le bon fonctionnement de la structure (avertissements, exclusions...). Après cette démarche concertée, en cas de récidive de l'enfant, la direction de la structure pourra soumettre aux élus une demande d'exclusion temporaire ou définitive.